REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

<u>DEPARTEMENT</u>: DORDOGNE <u>LOCALITE</u>: LA COQUILLE

EDIFICE: EGLISE SAINT-JOSEPH

OBJET DU MARCHE: Restauration intérieure

MODE DE DEVOLUTION : Procédure adaptée

MAITRE D'OUVRAGE : Commune de La Coquille

représentée par madame Michèle FAURE, maire.

MAITRE D'ŒUVRE : LA GARE ARCHITECTES

Luc JOUDINAUD, architecte d.p.l.g., architecte du patrimoine

diplômé du c.e.s.h.c.m.a.

1 Rue du Ciella - 24160 EXCIDEUIL

Date limite de remise des offres

Mercredi 16 avril 2025

Avant 12 heures

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1ER - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1– Identification du Pouvoir adjudicateur	
1.2– Assistance à la maîtrise d'ouvrage : sans objet	3
1.3 - Objet de la consultation et étendue de la consultation	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	
2-1 – Mode de procédure	
2-3 - Décomposition de la consultation en tranches et en lots	3
2-4 - Qualifications minimales ou références équivalentes requises des entreprises	
2-5 - Contrôle technique	4
2-6 - Complément à apporter au C.C.T.G. – C.C.T.P	4
2-7 – Variantes et solutions techniques complémentaires ou alternatives (PSE)	4
2-8 - Délais d'exécution – Calendrier prévisionnel	4
2-9 - Modification de détail au dossier de consultation	
2-10 - Délai de validité des offres	
2-11 - Mesures particulières en matière de sécurité et de santé des travailleurs	
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION	
3-1 – Retrait du dossier	
3-2 – Contenu du dossier	
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	
4.1 - Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :	
4.2 - Éléments nécessaires au choix de l'offre	
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES	
ARTICLE 6 – DESIGNATION DU CANDIDAT A RETENIR ET NEGOCIATION	
6.1 - Sélection des candidats admis à participer à la négociation	
6.2- Modalités d'organisation de la négociation	
6.3 - Constitution des offres finales	
ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHE	
ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DU MARCHE	
ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	
9.1 – Demandes de renseignements	
9.2 – Visite sur site	
ARTICLE 10 - RECOURS	
/ U / I / U = U = U = U = U = U = U = U = U = U	

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1er - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1- Identification du Pouvoir adjudicateur

Commune de La Coquille représentée par madame Michèle FAURE, maire mandatée. 3 place du Souvenir 24450 LA COQUILLE

Tel: 05.53.52.80.56

Courriel: mairie.la.coquille@wanadoo.fr

1.2- Assistance à la maîtrise d'ouvrage : sans objet

1.3 - Objet de la consultation et étendue de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation des travaux à entreprendre dans le cadre de l'opération de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Joseph sise sur la commune de La Coquille. Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

<u>2-1 – Mode de procédure</u>

La présente consultation est lancée sur le mode de la procédure adaptée.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

2-2 - Maîtrise d'Œuvre

Le Maître d'œuvre est LA GARE ARCHITECTES

Luc JOUDINAUD, Architecte D.P.L.G. 1 Rue du Ciella 24160 EXCIDEUIL

Tél: 09 53 62 61 38

Courriel : contact@la-gare.fr

2-3 - Décomposition de la consultation en tranches et en lots

Les travaux font l'objet d'un marché à CINQ lots et à UNE tranche ferme.

Lots en tranche ferme :	Code CPV
Lot n°01 (lot principal) : Maçonnerie-Pierre de Taille	45262510-9
Lot n°02 : Echafaudages	45262100-2
Lot n°03 : Peinture	45442100-8
Lot n°04 : Electricité	45310000-3
Lot n°05 : Déplombage	90660000-1

Contenu des tranches:

- Tranche ferme : Restauration intérieure de l'édifice

2-4 - Qualifications minimales ou références équivalentes requises des entreprises

Lot n°01 : Maçonnerie - Pierre de Taille

Qualifications: Qualibat 2183 (Maçonneries du patrimoine ancien), ou références équivalentes

Lot n°02 : Echafaudages

Qualifications: 1411 (Echafaudages fixe – technicité courante), ou références équivalentes

Lot n°03: Peinture

Qualifications : Qualibat 6111 (Peinture – technicité courante)

Lot n°04 : Electricité

Qualifications: Qualifelec LCPT ou MGTI classe 1

Lot n°05 : Déplombage

Qualifications : L'entrepreneur devra présenter des références récentes et attestations de travaux similaires ou équivalents à ceux prescrits dans le cadre de la présente opération.

Pour tous les lots des références récentes et attestations de travaux similaires ou équivalents sont demandées.

Nota important 1:

Les qualifications Qualibat ci-avant ne sont pas demandées strictement mais doivent être considérées comme étalon du type et du degré de qualifications attendues.

Nota important 2:

La possession de la qualification Qualibat demandée ne donne pas automatiquement à l'entreprise qui en est titulaire la note maximale pour le critère correspondant de jugement des offres.

2-5 - Contrôle technique

Les missions de contrôles techniques sont définies au CCTG

2-6 - Complément à apporter au C.C.T.G. - C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-7 - Variantes et solutions techniques complémentaires ou alternatives (PSE)

2-7-1 - Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne seront pas autorisées.

2-7-2 - Solutions techniques complémentaires ou alternatives :

Les candidats doivent répondre aux solutions techniques complémentaires ou alternatives (PSE) le cas échéant.

2-8 - Délais d'exécution - Calendrier prévisionnel

Le délai d'exécution des travaux fixés dans le cadre de l'acte d'engagement, est au maximum hors préparation de :

- 8 mois pour la tranche ferme

Ce délai est à compter à partir de la date fixée par ordre de service qui prescrit de commencer les travaux.

Le phasage et calendrier prévisionnel des travaux envisagés par la MOA au stade de la consultation est le suivant :

Tranche ferme:

Période de préparation 1 mois : juillet 2025 (hors congés annuels)

Durée totale de travaux : 8 mois (hors congés annuels)

Date de démarrage des travaux : 1er Septembre 2025

Nota:

Les entreprises peuvent proposer une date de démarrage de travaux et le délai de réalisation différents du prévisionnel envisagé par la MOA. Pour ce faire les entreprises devront remplir le cadre figurant sur la page de garde de la DPGF.

2-9 - Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, quelle qu'en soit la nature, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Une alerte sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

Le candidat n'ayant pas téléchargé les pièces après identification ou ayant mal renseigné son adresse électronique, ne pourra contester ne pas avoir été informé de la modification du dossier de consultation.

Ainsi, il est vivement recommandé de clairement vous identifier sur la plateforme lors du retrait du dossier (adresse mel valide) afin que vous puissiez être informé de tout changement dans le dossier de consultation durant la période de publicité et recevoir les correspondances échangées sur la plateforme.

<u>AVERTISSEMENT</u>: Les soumissionnaires se doivent de signaler au Maître d'ouvrage toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le dossier de consultation.

2-10 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à Cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

2-11 - Mesures particulières en matière de sécurité et de santé des travailleurs

La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs sur le programme sera confiée, par le Maître de l'Ouvrage, à un coordonnateur agréé au plus tard lors de la signature des marchés.

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS);

Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT) Sans objet.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION

3-1 - Retrait du dossier

En application des articles L.2132-2 et R.2132-2 et 3 du code de la commande publique 2019, les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques à compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : http://marchespublics.dordogne.fr.

Les soumissionnaires ont la possibilité de retirer les DCE soit en s'identifiant soit de façon anonyme conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009.

L'identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si les candidats souhaitent être tenus informés des modifications relatives à ce dossier ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclarations sans suite. L'identification est simple, il suffit de donner son identifiant et mot de passe, lesquels sont uniques pour tous les candidats utilisant la plate-forme AWS-Achat.

Inscription sur la plate-forme AWS-Achat : L'ouverture d'un compte AWS-Entreprises est simple et gratuite et permet d'accéder aux informations suivantes :

- téléchargement des DCE en mode identifié ;
- réponse par voie dématérialisée ;
- réception par mails des avis correspondants à vos critères dès leur publication ;
- correspondance sur les avis avec les acheteurs en toute transparence.

La procédure d'ouverture d'un compte entreprise est détaillée à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.info/kiosque/inscription.pdf.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique valide afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Les candidats doivent être particulièrement vigilants s'agissant de l'adresse électronique renseignée lors de leur identification sur la plateforme. Cette adresse sera en effet utilisée pour toutes les alertes et communications ultérieures qui seront exclusivement mises en œuvre sur cette plateforme.

Nota : Il est fortement conseillé aux candidats de vérifier que les alertes du profil acheteur ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de leur société ou redirigé vers les courriels indésirables.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat :

- n'a pas souhaité s'identifier et/ou créer un compte
- n'a pas consulté les mails d'alerte pour quelque raison que ce soit (pendant la phase de consultation) ou ne les a pas pris en compte dans la présentation de son offre
- a communiqué une adresse mail erronée lors de son identification (ou n'a pas actualisé son adresse en cas de changement

Par ailleurs, il est fortement recommandé aux candidats de mettre dans leur liste de contacts l'adresse émettrice « courrier@aws-france.com » afin d'éviter que les courriels en provenance de la plateforme AWS ne soient rejetés.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Les candidats qui seraient dans l'incapacité de le télécharger, pourront obtenir l'ensemble du dossier de consultation sur demande écrite auprès du secrétariat de la Collectivité.

3-2 – Contenu du dossier

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) commun à tous les lots
- La fiche de visite (en dernière page du R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe pour chaque lot
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) et son annexe le calendrier prévisionnel d'exécution, commun à tous les lots
- Les décompositions du prix global et forfaitaire des lots 1,2 et 3
- Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.-C.G.) clauses générales communes à tous les lots
- Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) de chacun des lots
- Le cahier des pièces graphiques
- Le Plan général de coordination (PGC)

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française et réparties dans deux sous-dossiers distincts, l'un pour la candidature et l'autre pour l'offre (selon la présentation ciaprès).

4.1 - Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

4.1.1 - Situation juridique

- > Déclaration sur l'honneur : Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux code de la commande publique ;
- > Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- > Formulaire DC2 ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement

4.1.2 - Capacité

- > Déclaration de chiffre d'affaires : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
 - > Attestation d'assurance :
 - déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- > Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- > La preuve de la compétence du candidat :

Certificats, attestations, certificat de qualification QUALIBAT ou équivalent etc......ou à défaut un dossier de références de réalisations similaires documenté <u>avec photographies</u> <u>permettant d'apprécier le</u> travail réalisé.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions du code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur https://marchespublics.dordogne.fr

Enfin, selon les dispositions du code de la commande publique précité, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements justifiant de leurs capacités.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : https://ec.europa.eu/tools/espd/ OU https://ec.europa.eu/tools/espd/ OU https://europa.eu/tools/espd/ OU https://eu/tools/espd/ OU https://eu/tools/espd/ OU https://eu/tools/espd/ OU https://eu/tools/espd/ OU https://eu/

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

4.2 - Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- ➤ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, Clauses générales (C.C.T.P. C.G.) ainsi que le C.C.T.P. du lot correspondant

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

- ➤ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et cadre de décomposition du prix global et bordereau des prix unitaires (C.C.T.P./ D.P.G. B.D.P.U.) : cahier ci-joint à accepter sans modification et à compléter.
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) du lot concerné
- ➤ Si un concurrent estime devoir rectifier les quantités indiquées aux bordereaux, il l'indiquera dans la colonne prévue à cet effet dans les documents DPGF et le justifiera dans un document annexe pour information.

Il est demandé que la DPGF soit transmise sous formats PDF et EXCEL.

- Le certificat de visite
- > Un mémoire justificatif succinct

Le soumissionnaire rédigera un mémoire dans lequel il intègrera l'ensemble des informations qu'il jugera bon de porter à la connaissance du maître d'ouvrage, dont notamment :

- des indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement, les références des fournisseurs correspondants ;
- un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier par postes principaux, les possibilités d'optimisations envisageables de façon réaliste (prise en compte des contraintes des autres corps d'état);
- les indications concernant les procédés d'exécution envisagés (méthode d'exécution et procédés de restauration) et les moyens (en études, en hommes et en matériels) qui seront utilisés, encadrement des équipes (chef de chantier); CV et références de travaux similaires pour le personnel amené à travailler sur l'édifice, précision phase par phase des interventions types (comprenant, pour le lot n° 1, le plan et une note sur l'installation de chantier), moyens garantissant la qualité technique d'intervention, analyse des lieux, traitement de la coactivité avec les autres lots et de la démarche chantier propre, éventuelles sous-traitances

envisagées, ainsi que tous renseignements utiles complémentaire que l'entreprise souhaite indiquer.

- une note descriptive des installations d'hygiène prévues pour la durée des travaux du programme.
- toute information complémentaire jugée utile par le candidat pour l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage.

Pour le guider, un tableau des éléments d'appréciation est fourni dans l'article 5, établie par le maître d'œuvre, à partir de laquelle l'offre du candidat sera notée. Il appartient au candidat de s'y référer. Il est possible de compléter avec toute autre information jugée utile.

Le mode de jugement est également explicité dans l'article 5.

La signature des pièces n'est pas exigée lors de la remise électronique des plis (candidature et offre).

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues en application du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant au moment de l'ouverture des candidatures sont :

- garanties et capacités techniques et financières
- références professionnelles

Les offres seront jugées et notées sur un total de 100 points à partir des critères définis ci-après, chaque critère étant noté selon son importance dans une logique de pondération, conformément à la réglementation.

Les offres seront sélectionnées selon les critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

1 - Valeur technique de l'offre coefficient : 60/100 2 - Prix des prestations coefficient : 40/100

La valeur technique de l'offre concerne la pertinence et la qualité technique de l'offre. Celles-ci seront appréciées à partir des éléments d'appréciation suivants :

	Eléments d'appréciation	nbre de points
	VALEUR TECHNIQUE	60
n°	Appréciée à partir des éléments fournis dans le mémoire technique et selon les sous-critères suivants	
1	Adéquation des qualifications et références de l'entreprise et des personnels affectés aux travaux du présent marché sur :	20 points
2	Moyens en personnels et matériels affectés à la réalisation de ce chantier sur :	10 points
3	Pertinence du mode opératoire : calendrier prévisionnel de travaux, phasage chantier, prise en compte des contraintes de chantier, explication du mode opération envisagé pour effectuer l'ensemble des travaux sur :	20 points
4	Qualité/conformité des produits sur :	5 points
5	Démarche environnementale et gestion de la sécurité sur :	5 points

PRIX DES PRESTATIONS	40
Le prix des prestations sera apprécié par application de la formule suivante : Note donnée au prix = (1 – ((Pe – P) / P)) x 40 dans laquelle P est le prix de l'entreprise la moins disante pour le lot considéré Et Pe est le prix proposé par l'entreprise dont l'offre est analysé.	

<u>Détail du critère 1 :</u> Adéquation des qualifications et références de l'entreprise et des personnels affectés aux travaux du présent marché sur : 20pts

Moyens humains dédiés au chantier avec curriculum vitae de chaque personne et ancienneté dans le domaine des Monuments Historiques et références similaires

- Encadrement et interlocuteurs privilégiés sur 2 points
- Chef de chantier et/ou chefs d'équipes sur 4 points
- Compagnons et ouvriers sur 3 points
- **Etudes** de prix et études techniques sur 3 points
- **Références** similaires techniquement et financièrement accompagnées d'attestations de maîtres d'ouvrage et/ou de maîtres d'œuvre soit, 8 points

<u>Détail du critère 2 : Moyens en personnels et matériels affectés à la réalisation de ce chantier sur : 10pts</u>

- Nombre d'effectifs productifs affectés au chantier sur 5 points
- Matériel spécifique aux ouvrages sur 5 points

<u>Détail du critère 3 : Pertinence du mode opératoire : calendrier prévisionnel de travaux, phasage chantier, prise en compte des contraintes de chantier, explication du mode opératoire envisagé pour effectuer l'ensemble des travaux sur : 20pts</u>

- Organisation avec décomposition des temps par tâches dans le respect du calendrier prévisionnel joint à la consultation sur 5 points
- Performances techniques particulières liées au chantier sur 5 points
- Méthodologie spécifique aux ouvrages sur 5 points
- Prise en compte des contraintes de chantier Moyens d'accès collectifs (lot principal) et moyens d'accès individuels (lots secondaires) aux ouvrages sur 5 points

Détail du critère 4 : Qualité/conformité des produits sur : 5pts

- Qualité des matériaux sur 2 points
- Conformité adéquation au CCTP des produits, matériaux ou matériels sur 3 points

Détail du critère 5 : Gestion de la sécurité, démarche environnementale sur : 5pts

- Matériels (EPI, outils spécifiques, engins de levage, atelier forain, etc.) soit, 2 points
- Mesures liées à la période d'épidémie de CORONAVIRUS SARS-COV-2 soit, 2 points
- Particularité de la démarche environnementale soit, 1 points

Les sous-critères du critère « Valeur technique » seront évalués selon l'échelle des notes suivante :

	Noté sur 20 points	Noté sur 10 points	Noté sur 5 points
Très bonne	de 17 à 20	de 9 à 10	5
Bonne	de 13 à 16	de 7 à 8	4
Adéquate	de 9 à 12	de 5 à 6	3
Passable	de 5 à 8	de 3 à 4	2
Insuffisante	de 1 à 4	de 1 à 2	1
Incohérent ou absent	0	0	0

L'analyse des offres sera effectuée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessus. Les offres seront alors classées selon le total de notation. L'importance relative des prestations pour lesquelles l'offre désigne des soustraitants par rapport à l'ensemble des prestations constitue un critère additionnel pour le jugement de la consultation.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du devis quantitatif et estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce devis quantitatif et estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre de prix de l'entreprise doit obligatoirement être accompagnée d'un mémoire technique complet.

La note de pondération attribuée à la qualité technique de l'offre sera de zéro dans le cas de l'absence de ce mémoire, et sera réduite de 50% dans le cas d'un mémoire incomplet.

Offres anormalement basses (en application du code de la commande publique)

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le pouvoir de rejeter, par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifier les justifications fournies.

Le Pouvoir Adjudicateur détectera les offres potentiellement anormalement basses notamment de la manière suivante :

- Dans un premier temps, sera calculée la moyenne M1 de toutes les offres jugées conformes
- Dans un second temps, toutes les offres se situant 20 % au-dessus de la moyenne M1 seront considérées comme anormalement hautes et seront donc neutralisées pour le calcul de la moyenne M2 à partir de laquelle les offres anormalement basses seront détectées. Ainsi, les offres de prix qui se situeront au-dessous de 30 % par rapport à la moyenne M2 seront suspectées d'être anormalement basses et des justifications seront automatiquement demandées par le Pouvoir Adjudicateur.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DU CANDIDAT A RETENIR ET NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage désigne le candidat à retenir.

Le maître d'ouvrage engagera des négociations avec les candidats les mieux classés. Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur pourra choisir d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation. La négociation portera sur les caractéristiques, les conditions d'exécutions du marché et la prise en compte par le candidat des observations éventuelles sur son offre.

6.1 - Sélection des candidats admis à participer à la négociation

Les offres initiales seront analysées et classées conformément aux critères de sélection définis dans le présent règlement de la consultation.

Seuls les candidats ayant présenté les **3 meilleures offres** seront admis à participer à la phase de négociation.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidats ayant présenté une offre conforme et régulière serait inférieur à 3, le Pouvoir adjudicateur négociera avec les seuls candidats ayant présenté une offre conforme et régulière.

6.2- Modalités d'organisation de la négociation

La négociation portera alors uniquement sur les points suivants :

- 1 Valeur technique/méthodologique
- 2 Prix

Chaque candidat admis à participer à la négociation recevra à l'adresse mail renseignée dans le compte fournisseur via le profil acheteur AWS soit :

- Une convocation à la négociation orale, envoyée par courriel via le profil d'acheteur Ou
- Un courrier contenant un questionnaire de négociation écrite, transmis également par le biais du profil d'acheteur

Le choix du mode de négociation appartient au pouvoir adjudicateur, ce choix est fait en fonction des résultats de l'analyse initiale des offres.

a) Pour la phase de négociation orale

Le Pouvoir adjudicateur transmettra une convocation à l'entretien de négociation à chacun des candidats, Ce courriel indiquera :

- la date, horaire et lieu
- les points définis dans le règlement objet de la négociation
- la durée de l'entretien de négociation
- éventuellement la ou les personnes qui représentent le Pouvoir adjudicateur

Dans les 48h à compter de la réception de sa convocation, chaque candidat devra confirmer sa présence à la négociation selon les conditions indiquées dans la convocation.

La durée de l'entretien de négociation sera identique pour chacun des candidats.

A l'issue de la négociation, un procès-verbal sera établi, consignant :

- l'heure de début et l'heure de fin
- la liste des personnes présentes et leur qualité
- les propositions faites par le candidat

Chaque candidat recevra un procès-verbal.

b) Pour la phase de négociation écrite

Le Pouvoir adjudicateur transmettra un questionnaire à chacun des candidats. Celui-ci indiquera :

- les points définis dans le règlement de la consultation objet de la négociation,
- les questions
- la date limite de réception des réponses
- Les modalités de transmission des réponses

6.3 - Constitution des offres finales

a) Pour la phase de négociation orale

A l'issue de la phase de négociation, deux cas de figure sont envisageables :

le DCE n'est pas modifié à l'issue de la négociation

A l'issue de la négociation, chaque candidat doit transmettre au pouvoir adjudicateur via le profil d'acheteur AWS, dans les délais et selon les modalités indiquées dans le procès-verbal de négociation, sa réponse contenant :

- le procès-verbal daté et signé
- soit une nouvelle offre reprenant la négociation
- soit la confirmation les termes de l'offre initiale

Dans l'hypothèse où un candidat ne transmettrait aucune réponse dans les délais impartis, seuls les éléments présents dans son offre initiale seront pris en compte pour l'analyse.

• <u>le DCE est modifié à l'issue des négociations</u>

Dans l'hypothèse où, à la suite des négociations, le Pouvoir adjudicateur décide de modifier certaines clauses du Cahier des Clauses Administratives Particulières, du Cahier des Clauses Techniques Particulières, de l'Acte d'Engagement ou tout autre document constituant le Dossier de Consultation des Entreprises, les documents modifiés seront transmis à l'ensemble des candidats invités à négocier. Ainsi chacun candidat pourra remettre sa nouvelle offre sur la base de ces documents modifiés.

Les documents modifiés seront transmis à chaque candidat via le profil d'acheteur AWS.

Ces éventuelles modifications ne pourront en aucun cas modifier les caractéristiques principales du marché, l'équilibre économique du contrat ne pourra pas être remis en cause et les pièces administratives et techniques ne pourront pas subir de modifications substantielles.

Les candidats devront transmettre via le guichet ouvert par le biais du profil d'acheteur AWS leur **offre après négociation** dans les délais et selon les modalités indiquées dans le procès-verbal.

Dans l'hypothèse où un candidat ne transmettrait aucune nouvelle offre sur la base de documents modifiés du Dossier de Consultation des Entreprises, dans les délais impartis, celui-ci sera alors immédiatement écarté et son offre initiale déclarée irrégulière pour non-respect de la procédure.

b) Pour la phase de négociation écrite

Chaque candidat devra transmettre via le profil d'acheteur AWS sa réponse accompagnée le cas échéant, des pièces de son offre modifiées en conséquence (acte d'engagement, bordereau des prix, bordereau de simulation, note méthodologique ou autres) dans le délai et selon les modalités indiquées dans le courrier.

Dans l'hypothèse où un candidat ne transmettrait aucune réponse dans les délais impartis, seuls les éléments présents dans l'offre initiale seront pris en compte pour l'analyse.

le DCE n'est pas modifié à l'issue des négociations

L'analyse des offres finales après négociation est faite selon les seuls critères de sélection définis initialement dans le présent règlement de la consultation.

• le DCE est modifié à l'issue des négociations

Dans l'hypothèse où, à la suite des réponses apportées par les candidats au questionnaire de négociation, le Pouvoir adjudicateur déciderait de modifier certaines clauses présentent dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, l'Acte d'Engagement ou tout autre document constituant le Dossier de Consultation des Entreprises, les documents modifiés seront transmis à l'ensemble des candidats invités à négocier. Ainsi chacun candidat pourra remettre sa nouvelle offre sur la base de ces documents modifiés.

Les documents modifiés seront transmis à chaque candidat via le profil d'acheteur AWS.

Ces éventuelles modifications ne pourront en aucun cas modifier les caractéristiques principales du marché, l'équilibre économique du contrat ne pourra pas être remis en cause et les pièces administratives et techniques ne pourront pas subir de modifications substantielles.

Les candidats devront transmettre via le **profil d'acheteur AWS** leur **offre après négociation** dans les délais et selon les modalités indiquées dans le courrier.

Dans l'hypothèse où un candidat ne transmettrait aucune nouvelle offre établie à partir du DCE modifié dans les délais impartis, celui-ci sera alors immédiatement écarté et son offre initiale déclarée irrégulière pour non-respect de la procédure.

6.4 - Analyse des offres finales

L'analyse des offres finales sera alors faite selon les seuls critères de sélection définis initialement dans le présent règlement de la consultation.

L'attributaire du marché produira les certificats et attestations en application du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DU MARCHE

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.

Après négociation éventuelle, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique 2019;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- S'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du présent marché;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile décennale en cours de validité, c'est-àdire justifiant du paiement de la prime ou cotisation d'assurance pour la période en cours;
- L'acte d'engagement signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- En cas de groupement, un document d'habilitation du mandataire devra également être fourni. Ce dernier devra être signé par l'ensemble des membres du groupement et être d'une date antérieure à la date de signature de l'acte d'engagement par le mandataire.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français. Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai. Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes. A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre finale du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur se

réserve le droit de solliciter le candidat suivant pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Conformément à l'article R.2144-3 du code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Les candidats ont la possibilité de télécharger gratuitement leurs attestations (fiscales et sociales, assurances, Kbis, etc ...) dans un « coffre-fort attestations » sur leur compte AWS-Fournisseur (voir guide sur http://www.marches-publics.info/kiosque/inscription.pdf). Le candidat devra alors en informer le pouvoir adjudicateur dans son dossier de candidature.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Depuis le 1er octobre 2018, les échanges et la transmission des plis par voie électronique sont obligatoires pour tous les marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 40 000 euros H.T.: les candidatures et les offres transmises sous format papier ne sont plus acceptées, elles sont donc considérées comme non-conformes, c'est-à-dire irrégulières.

LE MODE DE RÉPONSE SOUS FORMAT ÉLECTRONIQUE EST DONC OBLIGATOIRE, selon les conditions suivantes :

Conformément aux articles L.2132-2, R.2132-1 à 10 du code de la commande publique 2019, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site : http://marchespublics.dordogne.fr qui met à disposition des candidats une aide technique pour le téléchargement du dossier de consultation et la constitution électronique de leur offre.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

A cet effet, il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

La date et l'heure de remise des plis électroniques candidature + offre) sont indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Formats de fichiers :

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, rtf, doc(x), odf, xls(x), txt, jpeg, ppt, les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip).

Signature électronique :

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues aux articles 1174 et suivants du code civil.

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt des plis dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourrait être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties, dans l'hypothèse où la signature électronique ne serait pas retenue. Dans le cas contraire, les pièces dont la signature est requise devront être signées électroniquement avec un certificat de signature électronique conformément à l'arrêté du 22 Mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Assistance:

Les Conditions Générales d'Utilisation de la plate-forme **AWS-Achat** qui détaillent les conditions requises pour l'identification, le téléchargement du DCE et le dépôt des plis sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

Ces Conditions Générales d'Utilisation constituent une annexe à la présente notice explicative et sont téléchargeables également en même temps que le DCE.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R.2132-11 du code de la commande publique 2019, les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, pour éviter tout problème, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD, clé USB, ...) ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention : « copie de sauvegarde ».

Cette copie est transmise à l'adresse suivante : Secrétariat de la mairie de La Coquille 3 place du Souvenir 24450 LA COQUILLE

COPIE DE SAUVEGARDE : Objet de la consultation
Candidat :
A OUVRIR PAR LE REPRESENTANT du pouvoir adjudicateur

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 22 Mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

 Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée; - Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9.1 - Demandes de renseignements

Les candidats sont invités à poser leurs questions et à demander des renseignements complémentaires sur le profil d'acheteur : http://marchespublics.dordogne.fr en cliquant sur le pictogramme «Enveloppe» ou sur le lien «Correspondre avec l'Acheteur» de l'avis concerné.

Seules les demandes adressées au moins 10 jours francs avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours francs avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification. Dans le cas où le candidat a retiré des documents (le règlement de la consultation ...) par voie électronique, le Pouvoir Adjudicateur pourra communiquer vers lui à travers les adresses enregistrées lors du retrait de ces documents.

Il revient au candidat d'informer le Pouvoir Adjudicateur de tout changement d'adresse (courriel ou courrier), afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

9.2 - Visite sur site

Visite libre (édifice ouvert tous les jours de 9h à 19h) Auto-attestation de visite en fin du présent RC

ARTICLE 10 - RECOURS

Cette procédure pourra être contestée devant la juridiction administrative compétente ci-dessous.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet BP 947 33063 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 99 38 00 - Fax: 05 56 24 39 03 greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

requête en référé précontractuel au titre des dispositions de l'article L551-1 du code de justice administrative à compter de la date de notification du rejet de la candidature ou de l'offre jusqu'à la date de signature du marché.

Recours en annulation de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification.

Ces recours devront être exercés devant le Tribunal administratif de Bordeaux, auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus.

Pourront être exercés les recours suivants :

- référé contractuel
- référé pré-contractuel
- recours pour excès de pouvoir

- recours de pleine juridiction.

A La Coquille, Le 17 Mars 2025 Le Maître de l'ouvrage : Commune de La Coquille représentée par madame Michèle FAURE, maire

* * * *

Certificat de visite

MAITRE DE L'OUVRAGE :

Commune de La Coquille 24450 LA COQUILLE

OBJET DE LA CONSULTATION:

Restauration intérieure de l'église Saint-Joseph

Et leconnais.

Avoir visité l'ensemble des lieux, alentours et accès.

Avoir évalué les difficultés liées à l'opération ainsi que les spécificités s'y rapportant et établi la proposition concernant l'offre en parfaite connaissance de cause.

Signature + Cachet